

■ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
 ■ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 10 OCTOBRE 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 18 octobre 2019

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **3 octobre 2019** et sous la présidence de **Monsieur Gérard LURÇON**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Denis LAUNAY-D qui a donné pouvoir à **M. François HANOY**.
M. Sylvain LAUNAY-S qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN**.
M. Roger LOUISFERT qui a donné pouvoir à **M. Jean-Marie GALLAIS**.
M. Jean-Marie LECLERCQ, excusé jusqu'à la question n° BCU20191010-004.
M. Eric MORIN, excusé jusqu'à la question n° BCU20191010-015.

Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Michel JULIEN, M. Joseph LAMBERT, M. Georges LETARD, Mme Martine LINQUETTE, M. Thierry MATHIEU, M. Michel MERCIER, M. Philippe MONNIER, M. Emmanuel ROGER, M. Jean-Pierre RUSSEAU, M. André TROTTET, M. Laurent YVARD, excusés.

Monsieur Alain MEYER est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **20 juin 2019** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20191010-001

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N° 24) - CONSEIL D'INSTITUT DU NOUVEL IUT GRAND OUEST NORMANDIE

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Sachant que le Conseil communautaire a délégué cette attribution au Bureau, par délibération du 11 octobre 2018 le Bureau délégué a désigné les élus qui représentent la Communauté Urbaine au sein du Conseil Universitaire de Technologie d'Alençon comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE
- Sophie DOUVRY	- Catherine DESMOTS

Par arrêté du 7 mai 2019 publié au Journal Officiel du 27 juin 2019, il est créé au sein de l'université de Caen Normandie, et à compter du 1^{er} septembre 2019, l'Institut Universitaire de Technologie « IUT Grand Ouest Normandie », résultant de la fusion des instituts universitaires de technologie d'Alençon, de Caen et de Cherbourg Manche.

Conformément au Code de l'Éducation, ce nouvel institut doit maintenant constituer son conseil.

Dans les statuts, il est prévu d'attribuer un siège à la Communauté Urbaine.

Par courrier du 17 juillet 2017, Monsieur le Président de l'Université de Caen Normandie demande à la Communauté Urbaine de bien vouloir nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, sachant qu'ils doivent être du même sexe, afin d'obtenir la parité globale sur l'ensemble des représentants.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Institut du nouvel IUT Grand Ouest Normandie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU SIVOS D'ÉCOUVES SUD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Le Sivos d'Écouves Sud, regroupant les communes de Ciral, La Lacelle, La Roche Mabile, Saint-Élier-les-Bois et L'Orée d'Écouves, assure directement les charges de fluides des restaurants scolaires (frais d'électricité, eau et chauffage). Ceux-ci étant compris dans les équipements scolaires ou la salle polyvalente, il est proposé, dans le cadre d'une convention, de rembourser la part restauration scolaire selon la surface de chaque restaurant scolaire par rapport à la surface totale du groupe scolaire soit :

- pour l'école de Saint-Didier-sous-Écouves : 28,70 %,
- pour l'école de Ciral : 19,40 %,
- pour la salle polyvalente et l'école de la Roche Mabile : 35,17 %.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, a pour objet de fixer les conditions et les modalités de prise en charge des dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, dans le cadre d'une convention, le remboursement au Sivos d'Écouves Sud des frais de fluides établis au titre des 3 sites de restauration scolaire détaillés ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2021,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 25 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE POUR LA MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Depuis l'arrêté inter-préfectoral Orne/Sarthe en date du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion des bibliothèques ».

A ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Les bibliothèques de réseaux de la CUA des communes suivantes : Ecouves, Champfleur, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

Par délibération du 7 février 2019, des conventions de gestion ont été conclues définissant les modalités de remboursement des charges de fonctionnement de ces locaux assurées par les communes. Pour Villeneuve-en-Perseigne, suite à une erreur matérielle, il est proposé de conclure un avenant n° 1 afin de modifier la quote-part de remboursement à 17 h 50/45 h au lieu de 15 h 50/45 h correspondant aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la modification de la quote-part de remboursement, pris en charge par la CUA, selon les heures d'ouverture soit 17 h 50/45 h au lieu de 15 h 50/45 h concernant les frais téléphoniques et l'utilisation du photocopieur utilisé pour la médiathèque de Villeneuve-en-Perseigne,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 à la convention d'origine, tel que proposé en annexe,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CONDÉ-SUR-SARTHE À L'ASSOCIATION "RESTAURANT D'ENFANTS DE CONDÉ-SUR-SARTHE"

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Condé-sur-Sarthe, la gestion de la restauration scolaire est assurée depuis 1970 par l'Association « Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe ».

Vu l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon peut confier par convention la gestion du service public de la restauration scolaire.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de gestion entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association ayant pour objet de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de confier, dans le cadre d'une convention, la gestion du restaurant scolaire de Condé-sur-Sarthe à l'Association « Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe » à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 6574.2,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-005

MARCHÉS PUBLICS

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES ACCORDS-CADRES**

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence les prestations concernant l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Concernant la CUA, il s'agit de l'entretien des zones d'activités et des entrées de ville.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, reconductible tacitement 3 fois un an.

Les accords-cadres existants arrivant à échéance au 31 décembre 2019, la mise en place du nouvel accord-cadre sera organisée dans le dernier trimestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 3 années suivantes.

Il sera fractionné en six lots. Les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des surfaces VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur de la Ville d'Alençon sera compétente pour l'attribution des accords-cadres. Chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la part qui le concerne.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- ✓ la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, telle que proposée, étant précisé que :
 - la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera les accords-cadres,
 - le coordonnateur est autorisé à signer et à notifier les accords-cadres,
 - les caractéristiques principales du besoin étant les suivantes :
 - les prestations sont fractionnées en six lots,
 - chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, reconductible tacitement 3 fois un an,
 - les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des surfaces VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

✓ tous documents relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 172 000 € HT soit 206 400 € TTC au chapitre 011 823 61521 du budget concerné.

N° BCU20191010-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H	01/011/2019
1	0	ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (CONTREBASSE)	TNC 6H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (ART DRAMATIQUE)	TNC 15 H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ART DRAMATIQUE)	TNC 15H	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 40% 14H	01/11/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 60% 21H	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TN12H15	01/11/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (GUITARE)	TNC 4H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (GUITARE)	TNC 4H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ALTO)	TNC 10H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE(ALTO)	TNC 10H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2019

0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 55,76%-19H31	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13H-37,27%	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36%-12H36	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019

- les modifications de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	DIRECTEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	2	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 17H30-50%	01/05/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 17H30-50%	01/05/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	7	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2019
0	6	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28H	01/05/2019
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 28H	01/11/2019
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 30H-85,71%	01/05/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29,36 H/S	01/05/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TNC 29,36 H/S	01/11/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2019

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-007

GESTION IMMOBILIERE

CERISÉ - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le District Urbain, aujourd'hui Communauté urbaine d'Alençon, est propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune de Cerisé, rue d'Alençon, cadastrée section AA n° 105, d'une superficie de 335 m².

Cette parcelle, grevée d'une servitude de passage d'une ligne souterraine électrique, intéresse le propriétaire riverain car elle longe l'allée desservant son exploitation agricole et permet ainsi d'y accéder plus facilement avec des engins de grande largeur.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt particulier pour la collectivité, un accord amiable est intervenu avec le riverain moyennant le prix de 830 €, conforme à l'estimation de France Domaine, les frais d'acte notarié étant à sa charge.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 105, sur la commune de Cerisé, aux conditions ci-dessus mentionnées, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-008

GESTION IMMOBILIERE

PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Dans le cadre de la vente à la Société United Caps, il est apparu, lors du piquetage par le géomètre pour l'implantation du futur bâtiment, que la superposition du plan ne correspondait pas avec la réalité du terrain. En effet, il existe un écart le long de la voie principale et le plus important se situe à l'arrière de la parcelle qui part en biais à la place de suivre la voie principale.

Aussi, il y a lieu de régulariser cette situation en cédant à la Société United Caps la parcelle cadastrée section AR n° 161 pour 505 m², la Communauté urbaine d'Alençon devant racheter de son côté la parcelle cadastrée section AR n° 159 pour 426 m², dans le cadre d'un acte d'échange sans soulte. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'échange foncier ci-dessus mentionné, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-009

GESTION IMMOBILIERE

SEMALLÉ - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de la collecte en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes à Semallé, à proximité de la RN 12 :

- AL n° 81 p qui deviendra après division foncière AL n° 93 de 33 m²,
- AN n° 39 p qui deviendra après division foncière AN n° 41 pour 100 m².

Ces terrains sont propriété de l'État qui accepte de les céder et les propose à la Communauté Urbaine dans le cadre de son droit de priorité au prix total de 40 €, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AL n° 93 et AN n°41 à Semallé au prix de 40 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté Urbaine,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'acte de vente correspondant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**MARCHÉ N° 2017/03700C - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3**

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 et n° 2 prenant en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour l'année 2018/2019, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial.

En effet, il est nécessaire de prolonger la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019. Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 3 pour prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 1 188,00 € HT passant ainsi à 11 632 807,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des trois avenants impliquant une diminution de 0,16 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 3 au marché n° 2017/03700C, tel que proposé en annexe, ayant pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires réalisées, passant le montant de la tranche ferme à 11 632 807,89 € HT pour toute la durée du marché, soit une diminution de 0,16 % (tous avenants inclus) depuis le début du marché. Par ailleurs, la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers est prolongée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2019.
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**CRÉATION D'UN BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté Urbaine a inscrit, dans le cadre de son Budget Primitif, le projet de création d'un boulodrome couvert sur le site du Stade Jacques Fould.

Cet équipement de 1 511 m² en Surface Hors Œuvre Brute comprendra 32 pistes de 12 x 3 m ou 16 pistes de 15 x 4 m selon le niveau de compétitions et des annexes telles que bureau, buvette, blocs sanitaires et surface de stockage.

Le dossier de consultation de ce projet a été décomposé selon 8 lots :

- lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement - sol sportif»,
- lot n° 2 «fondations – gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage»,
- lot n° 3 «ossature bois – bardage»,
- lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium»,
- lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation»,
- lot n° 6 «plomberie»,
- lot n° 7 «carrelage»,
- lot n° 8 «peinture».

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La durée de réalisation des travaux pour l'ensemble des lots est de 6 mois.

Dans le cadre de la consultation, seul le lot 1 intégrait une tranche ferme et une tranche optionnelle concernant la réalisation de 15 pistes extérieures sablées pouvant servir de parking complémentaire et la mise en œuvre d'une aire pique-nique.

La tranche optionnelle pourrait être affermée dans un délai de 2 ans à compter de la notification.

Les autres lots ne comprenaient pas de tranche optionnelle. Ils seront réalisés en 2019-2020.

La Commission d'attribution du 3 septembre 2019 a attribué les lots suivants :

- lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement - sol sportif», après négociation, à l'entreprise Colas (Alençon) pour un montant de 161 770,99 € TTC sans retenir la tranche optionnelle, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 2 «fondations – gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage», après négociation, à l'entreprise Spaciotempo (Flixecourt) pour un montant de 619 705,53 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 3 «ossature bois – bardage» à l'entreprise Marié (Semallé) pour un montant de 16 242,42 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium» à l'entreprise SMA (Saint Martin des Landes) pour un montant de 70 698 € TTC en offre de base, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans inclure de variante obligatoire,
- lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation» à l'entreprise MCTI (Saint-Maurice du Désert) pour un montant de 47 995,58 € TTC en offre de base, cette entreprise a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans inclure de variante obligatoire,
- lot n° 6 «plomberie» à l'entreprise SCF (La Ferté-Macé) pour un montant de 17 891,04 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 7 «carrelage» à l'entreprise Davoust (Alençon) pour un montant de 7 166,26 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 8 «peinture» à l'entreprise Gagneux décors (Alençon) pour un montant de 5 094,79 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec l'entreprise Colas un marché pour le lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement- sol sportif» d'un montant de 161 770,99 € TTC en tranche ferme, la tranche optionnelle n'étant pas retenue,
- avec l'entreprise Spaciotempo un marché pour le lot n° 2 «fondations – Gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage» d'un montant de 619 705,23 € TTC,
- avec l'entreprise Marié un marché pour le lot n° 3 «ossature bois – bardage» d'un montant de 16 242,42 € TTC,
- avec l'entreprise SMA un marché pour le lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium» d'un montant de 70 698 € TTC,
- avec l'entreprise MCTI un marché pour le lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation» d'un montant de 47 995,58 € TTC, sans variante obligatoire retenue,
- avec l'entreprise SCF un marché pour le lot n° 6 «plomberie» d'un montant de 17 891,04 € TTC, sans variante obligatoire retenue,
- avec l'entreprise Davoust un marché pour le lot n° 7 «carrelage» d'un montant de 7 166,26 € TTC,
- avec l'entreprise Gagneux Décors un marché pour le lot n° 8 «peinture» d'un montant de 5 094,79 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés et de l'opération sur la ligne budgétaire 21 414 2138.7.

PISCINES ET PATINOIRE

EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Les élus communautaires ont validé un programme d'extension et de réhabilitation de cet équipement. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé le fait de ne lancer en consultation que la tranche ferme de travaux correspondant à l'extension du centre aquatique Alencéa.

La consultation s'est faite en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 11 janvier 2019 au 4 mars 2019, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les lots n° 03, n° 08 et n° 16 ont été relancés en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 9 avril 2019 au 13 mai 2019 dans le respect des dispositions de l'article L.2113-1 du Code de la Commande Publique. Des négociations ont été menées avec les 2 entreprises qui ont répondu au lot n° 07, entre le 2 et 8 juillet 2019, après analyse, la commission propose l'attribution suivante :

- lot n° 07 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » à la société CSM pour un montant de 708 288,89 € HT (soit 849 946,67 € TTC), offre économiquement la plus avantageuse.

Le lot suivant n'est pas encore attribué :

- lot n° 16 « ascenseurs – monte-charge » : relance en procédure gré à gré suite à l'absence d'offres au 2^{ème} appel d'offres.

Le total des lots attribués représente un montant de 4 125 318,19 € HT soit 4 950 381,83 € TTC. Le budget travaux alloué au lot n° 16 restant à attribuer se trouve valorisé à hauteur de 69 134,03 € HT soit 82 960,84 € TTC. Ce montant résulte de la différence entre le budget travaux total et le montant des lots attribués et proposés à l'attribution.

Le budget total des travaux de l'extension du centre aquatique, comprenant le parking de 100 places, reste inchangé à 4 444 599,24 € HT soit 5 333 519,09 € TTC.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - le marché de travaux pour le lot n° 07 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » de l'extension du centre aquatique Alencéa avec la société CSM pour un montant de 708 288,89 € HT (soit 849 946,67 € TTC), offre économiquement la plus avantageuse,
 - un marché pour le lot n° 16 « ascenseurs - monte-charge »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 2

Conformément à la délibération du 6 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charge de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

- ✓ la Société Otis
 - lot n° 1 : Médiathèque Aveline, accord-cadre n° 2017/04701,
 - lot n° 2 : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), accord-cadre n° 2017/04702,
 - lot n° 3 : Gymnase Montfoulon, accord-cadre n° 2017/04703,
 - lot n° 5 : La Luciole, accord-cadre n° 2017/04705,
 - lot n° 6 : Centre Paul Gauguin 3 Rue de la Paix, accord-cadre n° 2017/04706,
 - lot N° 7 : Pôle petite enfance, accord-cadre n° 2017/04707,
- ✓ la Société Orona :
 - lot n° 4 : Parc Anova, accord-cadre 2017/04704.

Aussi, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des accords-cadres à bons de commande en cours, il s'avère nécessaire d'intégrer les points suivants par avenant :

- marché Otis, pour l'ensemble des sites intégrant des contrats « non étendus » (accords-cadres n° 2017/04701, n° 2017/04702 et n° 2017/04703) ; nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
 - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires ».

Les avenants ne bouleversent pas l'économie des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants correspondants pour chacun des accords-cadres n° 2017/04701 à 2017/04707. Les avenants ayant pour objet :
 - marché Otis, pour l'ensemble des sites intégrant des contrats « non étendus » (accords-cadres n° 2017/04701, n° 2017/04702 et n° 2017/04703) ; nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du CCAP afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
 - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-014

TRAVAUX

FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 22 novembre 2019, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot n° 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 2 - appareillage bâtiment - outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 3 - éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot n° 4 - génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot n° 5 - sécurité - communication - VDI	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot n° 6 - appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

S'agissant d'accord-cadre s'exerçant sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, les prestations étant alloties de la manière suivante :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot n° 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 2 - appareillage bâtiment - outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 3 - éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot n° 4 - génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot n° 5 - sécurité - communication - VDI	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot n° 6 - appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre conclu pour un an non renouvelable.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

N° BCU20191010-015

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES À MOTEUR D'UN POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC) INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le marché subséquent passé entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP) pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers ») arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Cette convention porte sur la gestion de l'ensemble des véhicules légers de la collectivité. Son application débutera à sa date de notification et arrivera à échéance le 9 juillet 2023 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :

- la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en ayant recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2023,
- tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi du marché subséquent correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

N° BCU20191010-016

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2015/33C - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE ET D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CLIENTÈLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de conception réalisation pour la construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT - EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE - DAVID CRAS - A.U.A.O.

Un premier avenant a été conclu pour un montant de 9 500 € HT. Il avait pour objet d'intégrer la liquidation judiciaire d'un des cotraitants et d'ajouter des prestations supplémentaires de conception et de visuel dans le cadre du dépôt d'un second permis de construire.

Il est donc nécessaire de passer un second avenant à ce marché, qui aurait notamment pour objet d'ajouter au contrat des prestations supplémentaires validées par les ordres de service n° 7 et 8, ainsi que d'autres prestations demandées en phase de préparation :

Objet	Montant (€/HT)
OS n° 7 - PEHD bâches réactifs	+ 36 031,00
OS n° 8 - Modification atelier boues	+ 29 465,00
OS n° 8 - Modification suite demande ARS	+ 33 703,00
OS n° 8 - Ajustement ballons anti-bélier	+ 54 306,00
PC - Habillage extérieur du bâtiment CAG	+ 152 018,00
Modification case de stockage suite nouveau PC	+39 789,73
Incidence départ personnel EdN	- 36 649,00
TOTAL	+ 308 663,73

Suite à cet avenant la répartition des paiements entre les cotraitants serait la suivante :

	Répartition initiale des paiements (€HT)	Répartition après avenant 1 (€HT)	Nouveau montant du marché (€HT)
DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT	6 332 450,00	6 327 150,00	6 431 024,00
EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	6 576 500,00	6 566 300,00	6 771 089,73
DAVID CRAS	43 050,00	98 000,00	98 000,00
ATELIER D'URBANISME A.U.A.O.	34 950,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL	12 986 950,00	12 996 450,00	13 305 113,73

Cela représente une hausse de 2,4 % par rapport au montant initial du marché (tout avenant compris). L'avenant 2 ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le délai de la période de préparation est également augmenté de 10 semaines, ce qui porte le délai global d'exécution du marché à 30,5 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 11 voix contre, 21 voix pour) :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2015/33C - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle. Cet avenant a pour objet d'intégrer les prestations supplémentaires décrites ci-dessus, pour un montant de 308 663,73 € HT, soit + 2,4 % du montant initial du marché (tout avenant compris). Le montant du marché passe de 12 989 950,00 € HT à 13 305 113,73 € HT. Le délai global d'exécution est porté à 30,5 mois,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2315.115,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 au marché n° 2015/33C, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-017

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence eau potable. Elle la gère sur une partie de son territoire. À ce titre, elle a en charge la programmation et le financement des travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine souhaite lancer une consultation pour ces travaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans (un an renouvelable 2 fois par période d'un an), et pour un montant maximum par période d'exécution de 600 000 € HT. Les prestations ne sont pas alloties.

Lors de travaux conjoints de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, les travaux seront réalisés via le marché de travaux d'assainissement. Une enveloppe de 200 000 € HT par période d'exécution sera allouée à la partie eau potable sur ce marché de travaux d'eaux usées.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de cet accord-cadre, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau des exercices concernés par l'exécution du marché,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23-2315.140,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-018

ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS POUR LE CURAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est régulièrement sollicitée en amont de travaux de voirie pour connaître l'état du réseau d'eaux usées. Pour cela, une inspection télévisée précédée d'un curage est nécessaire.

Afin de gagner en réactivité et en souplesse dans la programmation de ce type d'intervention, il est souhaitable de retirer ces prestations du contrat de régie intéressée, et de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans (un an renouvelable 2 fois par période d'un an), et pour un montant maximum par période d'exécution de 30 000 € HT.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour le curage et l'inspection télévisée de réseaux et branchements d'eaux usées, pour un montant maximum par période d'exécution de 30 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement des exercices concernés par l'exécution du marché,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23-2315.460,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-019

ASSAINISSEMENT

RÉHABILITATION ET RENOUELEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES - RENOUELEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil de Communauté a adopté une politique de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

A ce titre, la Communauté Urbaine souhaite lancer une consultation, sous la forme de procédure adaptée, pour des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux et branchements d'eaux usées.

Les travaux pourraient également porter sur du renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, si sur un même secteur, les deux réseaux devaient faire l'objet d'un renouvellement.

En effet, un marché portant uniquement sur les travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable doit être lancé en parallèle.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de 700 000 € HT pour l'assainissement, et de 200 000 € HT pour l'eau potable. Sa durée serait d'un an, renouvelable deux fois un an. Il ne sera pas alloti.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de cet accord-cadre, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un accord-cadre de travaux pour la réhabilitation et le renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et le renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT pour l'assainissement, et de 200 000 € HT pour l'eau potable et une durée maximale de trois ans,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets et exercices concernés par l'exécution du marché,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23 2315.460 pour l'assainissement et 23 2315.140 pour l'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-020

ÉCLAIRAGE PUBLIC

REPLACEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE JACQUES FOULD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de travaux d'aménagements urbains, des opérations conjointes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon sont régulièrement menées.

Concernant l'opération de remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, la ville d'Alençon propose de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUA pour les travaux de génie civil et de réseau d'éclairage public.

Cette délégation s'exercera dans le cadre d'une convention. L'objet de cette convention est de déléguer les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, réfections) et les travaux d'éclairage public (réseau d'alimentation) à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers, puis de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Ville d'Alençon et de la CUA.

Il est précisé que la CUA effectuera ces travaux dans le cadre de ses marchés de travaux.

La Ville d'Alençon remboursera la dépense correspondante à la réception du chantier et sur présentation des factures.

L'estimation totale du projet éclairage est de 61 028,96 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Alençon pour le remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191010-021

ÉCLAIRAGE PUBLIC

LOCALISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Éclairage Public » sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la gestion de son réseau dit « réseau sensible », afin de se conformer à la loi depuis le 1^{er} janvier 2019, elle doit le localiser avec une précision de 50 cm.

Il est donc nécessaire de faire appel à une entreprise habilitée pour la géo détection. Ce marché concerne les zones suivantes :

- la commune de Villeneuve en Perseigne (environ 9 km),
- une partie de la commune d'Arçonnay (environ 6 km),
- les carrefours à feux (environ 1 km),
- certains secteurs de la CUA suivant la nécessité (environ 2 km).

Le montant de la dépense est estimé à 70 000 € HT en fonctionnement. Les prestations ne sont pas alloties. La consultation sera une procédure adaptée.

L'opération se fera sous forme d'un accord-cadre à bons de commande gérée par secteur sur une durée de 2 ans pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour l'ensemble de la période d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour la géo détection des réseaux d'éclairage public et de signalisation, l'accord-cadre étant conclu pour une période de 2 ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h25.



Vu, Le Président,

Ahamada DIBO